

**TEXTE D'APPLICATION**

**Approuvé par le Conseil de la FITA le 17 décembre 2011**  
**Prise d'effet le 1er avril 2012**

**Livre 1, Appendix 14, Article 3**

**3. PROCEDURE POUR LE MARQUAGE DES SCORES**

Voir Livre 2, le texte suivant remplace les articles 7.6.1.5 à 7.6.1.7

*Lors des éliminatoires et des finales de l'épreuve Olympique, la valeur des flèches sera déterminée et notée par le Marqueur dans l'ordre selon lequel elles sont tirées. Ces valeurs notées non officielles seront vérifiées, si nécessaire, par les agents au moment du marquage officiel à la cible. Pour vérifier les scores, l'Arbitre de cible énonce, à la cible, les scores des flèches en ordre décroissant, il devra signer tout score modifié.*